

ARRETE MUNICIPAL n° A20230103-003

	,				
Républiqu	blique Française Type				
Départemen		Service			
Mairie					

Service	Pôle Aménagement
Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Déména	nénagement		
Date	Samedi 7 janvier 2023			
Lieu	3 rue Pasteur			
Demandeur	Monsieu	ır Aurélien DUBOIS		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 3 janvier 2023, présentée par Monsieur Aurélien DUBOIS – 3 rue Pasteur – 19200 USSEL;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Pasteur : A l'occasion du déménagement le samedi 7 janvier 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 au droit du n° 3 rue

Un sens Unique de circulation est mis en place rue Pasteur, dans la partie comprise entre le boulevard Victor Hugo (RD 1089) et la rue des Pénitents dans le sens rue des Pénitents → boulevard Victor Hugo (RD 1089).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 1 rue Pasteur, samedi 7 janvier 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 pendant le déménagement.

<u>Article 3 :</u> La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Aurélien DUBOIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 janvier 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 0 4 JAN. 2023

Notification le :